



ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

2017-2018

Règlement intérieur

Préambule :

Dans le cadre du retour aux 4 jours de classe, la municipalité a décidé, après consultation des parents, de mettre en place des activités extrascolaires facultatives et accessibles à tous les enfants scolarisés à Poix du Nord, le mercredi matin de 9h à 12h avec une capacité d'accueil, limitée dans un premier temps, à 52 enfants pour respecter les normes d'encadrement.

Article 1: FONCTIONNEMENT

Les activités extrascolaires se déroulent le mercredi matin au sein de l'école et des structures municipales (salle de sport, salle de musique, salle des fêtes, city...). Une coordinatrice gère l'ensemble du dispositif en étroite collaboration avec l'adjointe à la vie scolaire. Elles restent les interlocutrices privilégiées pour les enfants et leur famille.

- a) Arrivée des enfants : les enfants **inscrits** seront pris en charge dès 9h par l'animateur encadrant.
- b) Départ des enfants : les parents doivent **respecter les horaires** définis par le présent règlement et reprendre leur(s) enfant(s) à 12h :
 - a. - cour du cycle 2 (cour du milieu) pour les enfants de six ans et plus
 - b. - dans les classes de maternelle pour les moins de six ans.

Les enfants non-autorisés à partir seuls ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription (**sur présentation d'un pièce d'identité**).

Article 2 : MODALITE D'INSCRIPTION

Une demande d'inscription est obligatoire pour la fréquentation des activités extrascolaires qui sera valable pour toute l'année scolaire. L'inscription en cours d'année sera possible. La réservation se fera semaine par semaine.


Les enfants profiteront, dans une approche ludique, d'activités culturelles, artistiques, ou sportives adaptées mais aussi de sorties exceptionnelles, dispensées par du personnel compétent.

Article 3 : MODALITE DE VENTE DES TICKETS

Une permanence est assurée en mairie : **uniquement le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h.**

Article 4 : RESERVATION

Afin de respecter le taux d'encadrement, il est **obligatoire**, pour chaque famille, de réserver la place de l'enfant aux activités extrascolaires lors de la vente de tickets. Une fiche est à disposition ; celle-ci

indique les jours de fréquentation souhaités pour la garderie et/ou les activités extrascolaires. Cette fiche doit-être dûment complétée par vos soins. Elle devra être remise avec le(s) ticket(s) correspondant(s) le jeudi de préférence ou au plus tard le vendredi matin avant 9h en mairie ( ne pas mettre de tickets dans la boîte aux lettres).

ATTENTION : toute réservation est à prendre pour la semaine suivante (n+1) aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine pour ladite semaine.

Vacances scolaires : les tickets sont à donner la semaine avant les vacances.

Article 5: DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel encadrant ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. En cas de violences physiques ou verbales, de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de sécurité, et/ou de détérioration de matériel l'enfant sera sanctionné. Les mesures disciplinaires sont graduelles : avertissement par courrier adressé aux parents, convocation en Mairie, exclusion provisoire voire définitive.

Le permis de bonne conduite à douze points s'applique pour tous les enfants scolarisés.

Article 6 : SANTE/ACCIDENT

L'équipe d'animation des activités extrascolaires n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants et ceux-ci ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Aucun enfant malade chronique, en traitement, ne peut être accepté sans un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

L'animateur est averti dès qu'un PAI est mis en place avec l'école. La coordinatrice sera en possession des PAI et aura accès à un numéro de téléphone où les parents seront facilement joignables afin de faire face à d'éventuelles situations d'urgence.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 7 : EN CAS DE MALADIE D'UN ENFANT

Les annulations pour maladie seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical.

Dans ce cas, il convient de prévenir le service garderie au 03.27.27.54.30 ou 06.07.53.95.91 ou la mairie au 03.27.26.45.39.

Article 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune et les animateurs sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent s'assurer que l'assurance scolaire de leur enfant couvre les activités extrascolaires ; à défaut il est vivement conseillé de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » étant précisé que l'assurance de la commune ne couvre pas les accidents provoqués ou subis par les enfants entr'eux.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 9 : TARIF

Le Conseil Municipal détermine le prix des activités extrascolaires.

Le prix peut être réévalué après délibération de ce même Conseil.

Tarif en vigueur au 01/09/2017 : 1€/heure soit 3€/matinée.

Article 10 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant aux activités extrascolaires entraîne pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le service des activités extrascolaires est un service communal et toute suggestion ou réclamation sera adressée à Monsieur le Maire et/ou Madame l'Adjointe à la vie scolaire.

NOM : Prénom :

POIX DU NORD, le

Lu et accepté, Signature,